

PHYT'ACTU NORMES

**Mélanges extemporanés de produits phytopharmaceutiques
et délais de rentrée dans les parcelles**

Mélange extemporané de produits phytopharmaceutiques :

L'arrêté du 12 juin 2015, modifiant l'arrêté du 7 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits phytosanitaires, mentionne les catégories de mélanges extemporanés interdits. Par dérogation, l'utilisation de ces mélanges peut être autorisée s'ils sont inscrits sur la liste publiée par l'ANSES.

Spécialité 1 contient une des mentions de danger ou phrase de risque ci-contre Spécialité 2 contient une des mentions de danger ou phrase de risque ci-dessous	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360FD, H360F, H360D, H360Fd, H360Df, H370 ou H372 T ou T+	H373 R48/20, R48/21 R48/22, R48/20/21 R48/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22	H361d, H361f, H361fd, H362 R62, R63, R64	H341, H351, H371 R40, R68, R68/x	Autre ou aucune mention de danger
H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360FD, H360F, H360D, H360Fd, H360Df, H370 ou H372 T ou T+	✗	✗	✗	✗	✗
H373 R48/20, R48/21, R48/22, R48/20/21, R48/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22	✗	✗	✓	✓	✓
H361d, H361f, H361fd, H362 R62, R63, R64	✗	✓	✗	✓	✓
H341, H351, H371 R40, R68, R68/x	✗	✓	✓	✗	✓
Autre ou aucune mention de danger	✗	✓	✓	✓	✓

✗ Mélange interdit

✓ Mélange autorisé

Sont également interdits les mélanges comportant :

- au moins un produit dont la ZNT est \geq à 100 m
- un produit contenant une des substances actives de la famille des « pyréthrinoïdes » et un produit contenant une des substances actives des familles « triazoles ou imidazoles » utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats. Un délai de 24 heures minimum est à respecter entre l'application de la pyréthrinoïde puis celle de la triazole.
Ce mélange reste donc possible en dehors des périodes de floraison (automne ou sortie d'hiver).
- Les adjuvants avec les produits à mention de danger interdisant tout mélange.

Par contre, comme toute règle il y a des exceptions : des mélanges spécifiques comportant deux produits à mentions de danger incompatibles réglementairement peuvent être déposés par les metteurs en marché car d'un intérêt technique avéré. Ils reçoivent alors des autorités compétentes un numéro d'homologation spécifique pour un dosage donné. Cette liste est disponible sur le lien suivant :

[https://ephy.anses.fr/resultats_recherche/melange?search_api_aggregation_3=&sort_by=search_api_aggregation_4&sort_order=ASC&f\[0\]=field_intrant%253Afield_etat_produit%3A10](https://ephy.anses.fr/resultats_recherche/melange?search_api_aggregation_3=&sort_by=search_api_aggregation_4&sort_order=ASC&f[0]=field_intrant%253Afield_etat_produit%3A10) .

Cependant, il ne faut pas omettre que même si la législation le permet, tous les mélanges ne sont pas bons à réaliser :

- d'une part, il convient de vérifier la compatibilité physico-chimique des produits (risques de prise en masse ou de bouchage des buses et des filtres de votre pulvérisateur),
- d'autre part, il peut exister un risque biologique pour la culture (phyto-toxicité, brûlures...)

Par contre, cette réglementation ne concerne que les produits phytopharmaceutiques ; le mélange entre P.P.P. et engrais foliaires reste donc possible (sous condition de compatibilité physique).

Si votre produit phytosanitaire est en stock depuis un moment, son classement peut avoir évolué : il faut alors consulter le site Internet du fabricant pour trouver la dernière mise à jour de l'étiquette concernée ou la Fiche de Données de Sécurité (F.D.S.) qui comporte elle aussi les phrases de risques. Ces F.D.S. sont disponibles sur simple demande.

Les délais de rentrée dans la parcelle :

Les délais de rentrée sont fixés par selon l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

DÉLAI DE RENTRÉE MINIMAL EN PARCELLE, APRÈS TRAITEMENT, SELON LES RISQUES LIÉS AU PRODUIT	
6 h	Application en extérieur
8 h	Application en milieu fermé (<i>ex : serres</i>)

DÉLAI DE RENTRÉE MINIMAL EN PARCELLE, APRÈS TRAITEMENT, SELON LES RISQUES LIÉS AU PRODUIT	
24 h	Préparation comportant au moins une des mentions suivantes : H315 H318 H319
48 h	Préparation comportant au moins une des mentions suivantes : H317 H334 H340 H341 H350 H351 H360 H361 H362

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez : <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

Lisez les étiquettes, elles vous indiquent :

“Respectez les usages, doses, conditions et précautions d’emploi mentionnés sur l’emballage des produits, qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces.”

L’utilisation de solutions technico-économiques, y compris en association, reste sous l’entière responsabilité de l’agriculteur, qui est seul habilité à contrôler l’usage auquel il les destine, ainsi que la compatibilité avec d’autres produits. Nous ne pourrions être tenus pour responsables de toute omission d’une donnée ou d’une information, si intéressante qu’elle puisse être pour l’utilisateur, de toute erreur involontaire ou d’une lacune dans l’indication de tel produit ou article, ainsi que des conséquences résultant d’erreurs ou autres qui auraient pu se glisser, à la rédaction ou à l’impression.

Ce document n’a pas de portée officielle, seulement indicative et informative et son contenu ne peut être assimilé à des conseils à quelque titre que ce soit, n’engageant pas à un résultat et aucune responsabilité à quelque titre que ce soit ne pourrait être retenue à notre encontre sur l’interprétation réglementaire qui en résulte.

PHYTO SERVICE

15 rue du pont – Pontijou 41500 MAVES Tel : 02 54 81 47 30

N° agrément Entreprise : CE00380 Activité de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et non-professionnels